

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 JUIN 2022**

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Absent représenté : 1

CONVOCATION EN DATE DU 01/06/2022

AFFICHAGE EN DATE DU 01/06/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le Mercredi 8 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle annexe de la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire.

PRESENTS : Mesdames BOYELDIEU Vanessa, COCHON Anaïs, ISAAC Annick, LAFFONT Viviane, MARCON Julie et VINOT Valérie.

Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAULT Wilfried, LEAU Benjamin, MOUNIER Damien, PLISSONNEAU Frédéric, RENAUD Francis, ROSSIGNOL Joël et THEBAULT Christophe.

ABSENT REPRESENTE : Monsieur SAUVANET Hugues procuration à Madame ISAAC Annick

Secrétaire de séance : Madame LAFFONT Viviane

Le compte-rendu de la réunion du 10 mai 2022 est lu et approuvé.

1- Délibération validant 3 adhésions et 7 retraits de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA)

Vu les articles 20 et 21 du titre IV des statuts actuels de l'UNIMA, le président de l'UNIMA rappelle que les retraits et adhésions doivent être notifiées à l'ensemble des communes membres du comité syndical qui disposent d'un délai de 30 jours pour se prononcer,

Vu la réception en date du 12/05/2022 de la délibération d'adhésions et de retraits de l'UNIMA, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les 3 demandes d'adhésion concernent :

- La commune de Saint-Palais-sur-mer - délibération du CM du 06-05-2021,
- La commune de Bernay-St-Martin- délibération du CM du 26-01-2022,
- L'Association Syndicale autorisée des Marais salés de Breuillet – délibération de l'AG du 05-07-2021,

Et les 7 demandes de retrait concernent :

- L'Association Syndicale autorisée des fossés à poissons de Seudre et Oléron - délibération de l'AG du 17-02-2022,
- L'Association Syndicale autorisée des Marais de St Cyr et Cressé – délibération de l'AG du 17-07-2020,
- L'Association Syndicale constituée d'office de la Basse Seugne – délibération de l'AG du 16-11-2021,
- Du Syndicat mixte SYHNA – délibération du CS du 15-04-2021,
- Du Syndicat Intercommunal d'assainissement d'Aigrefeuille d'Aunis – délibération du CS du 05-04-2019,
- La commune de Bois – délibération du CM du 17-11-2020,
- La commune de Saint-Agnant – délibération du CM du 21-10-2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- Approuve les 3 adhésions et les 7 retraits énoncés ci-dessus.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Beaugeay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Vu l'article L. 5211 – 5 – 1 du CGCT relatif aux statuts des EPCI,

Vu les articles L.5211 – 17 et L5211-20 du CGCT relatifs aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI,

Vu l'article L5215-6 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L2224-8 et L2226-1 du CGCT sur l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 portant modification des statuts de la CARO,

Vu la délibération n°2022-20 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 relative à la modification des statuts de la CARO,

Considérant que dans le cadre du programme national de redynamisation des villes moyennes (dispositif Action Cœur de Ville devenu Opération de Revitalisation de Territoire), la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération ont défini un programme de revitalisation du cœur de ville dont une des opérations majeures porte sur la reconversion du site de l'ancien hôpital Saint Charles.

Considérant que le projet global sur le site de l'Hôpital Saint Charles comporte actuellement :

- la déconstruction d'une partie du site afin d'y développer :
 - un pôle de formations supérieures avec un effectif cible de plus de 2 000 étudiants et orienté vers des formations autour de la santé et du bien-être (avec la création d'un pôle ISFI et IFAS notamment) ainsi que des formations en lien potentiellement avec les dynamiques territoriales (industrie, environnement, commerce, sanitaire et social, thermalisme ou d'autres thèmes en cours de développement...),
 - un campus urbain (logements étudiants, restauration, espaces de vie étudiants, de convivialité et connectés) décliné autour d'une dynamique vie de cité,
- la réhabilitation par la SEMPAT de l'immeuble barre conservé pour y créer un pôle tertiaire, des logements et

- éventuellement un restaurant en toiture de bâtiment,
- la création de places de stationnement,
 - l'aménagement de nouveaux espaces publics et la desserte du site en voiries et réseaux,

Considérant que par son importance en matière d'attractivité du territoire et de développement économique, le soutien à l'Enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation a vocation à être porté à l'échelle de l'agglomération avec les enjeux suivants :

- Un enjeu d'insertion professionnelle durable des jeunes avec un accès de proximité à l'enseignement supérieur et à la qualification ;
- Un enjeu d'attractivité pour ancrer et attirer durablement les jeunes actifs sur le territoire, incluant une adaptation nécessaire des offres de service aux étudiants dont le logement, les transports, les commerces, la vie culturelle et sportive, indispensables à leur réussite...
- Un enjeu d'accès aux compétences pour soutenir le développement des filières stratégiques du territoire (santé & bien-être, industrie, tourisme, environnement, commerce & gestion, ...).
- Un enjeu d'identification des compétences et des métiers d'avenir pour accompagner la mutation des métiers et les transitions en cours (économiques, écologiques, numériques, professionnelles et démographiques) ;

Considérant par ailleurs, que l'État a lancé un dispositif « France services » pour créer un maillage de structure fixe ou itinérante sur le territoire national,

Considérant que le CAP de Tonnay-Charente et l'AAPIQ, structures porteuses de projets France Services ont obtenu la labellisation Maison France Services auprès de l'Etat pour les projets suivants :

- la Maison France Services du canton de Tonnay Charente, portée par le CAP centre social en collaboration avec la CARO et la commune de Tonnay-Charente,
- le Bus France Services sur le territoire de l'Agglomération expérimenté à partir de 2018 porté par le CAP Centre Social de Tonnay Charente en collaboration avec la CARO qui a contractualisé un partenariat opérationnel.
- la Maison France Services sur le quartier du Petit Marseille portée par l'AAPIQ Centre Social en collaboration avec la commune de Rochefort et le CCAS de Rochefort,

Considérant qu'au-delà des espaces d'accueil au public labellisés France Service, il est nécessaire de maintenir sur le territoire de la CARO toute action visant à maintenir un accès aux services et notamment en milieu rural,

Considérant qu'il est nécessaire que la politique de la CARO s'exécute en parfaite coordination avec les communes et les associations partenaires dans les projets du territoire,

Considérant en outre, que par son importance en terme d'attractivité pour le territoire, le soutien au développement de la filière audiovisuelle est porté sur le territoire communautaire avec les actions suivantes :

- Participation à la création du bureau d'accueil de tournages départemental (BAT) et subvention au BAT,
- Mise à disposition des productions, pendant les périodes de tournage, des locaux (bureaux et lieux de stockage),
- Accompagnement financier des festivals et des projets associatifs locaux en lien avec l'audiovisuel et développement des actions de médiation en la matière,
- Promotion et préservation du patrimoine audiovisuel, en collaboration avec les équipements culturels partenaires,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de modifier le volet « Actions en faveur de la culture » pour tenir compte de projets en cours et à venir en lien avec le développement de la filière audio-visuelle,

Considérant enfin, qu'il y a lieu d'ajuster la rédaction des statuts en matière de compétence Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales pour tenir compte des évolutions législatives en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents* :

– **Approuve le** projet des nouveaux statuts de la CARO, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération sur les points suivants :

1- Ajout d'une compétence facultative relative à « l'Enseignement Supérieur, la Formation Supérieure et la Recherche »

- Elaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en complémentarité avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI),

- Participation conventionnelle aux dépenses liées à l'implantation, au développement et au fonctionnement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire ainsi qu'à la mise en place de services qui concourent à améliorer les conditions de vie étudiants (logements, restauration...),

- Gestion des équipements communautaires liés à l'enseignement supérieur

2- Ajout d'une compétence facultative relative aux « Actions en faveur du maintien et du développement des services au public en complémentarité avec les actions communales »

- mise en œuvre d'actions permettant le maintien de services de proximité au public,

- accompagnement et soutien d'espaces France Services auprès des associations et des communes,

- coordination et mise en réseau des structures,

- portage de projet en cas de carence d'initiative, notamment sur la mise en œuvre de structure mobile de services au public en milieu rural,

- actions favorisant l'accès aux services par le numérique,

3 – Modification de la compétence facultative relative aux « Actions en faveur de la culture » avec l'ajout de l'alinéa suivant :

- « le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique »,

4 – Intégration dans le bloc des compétences obligatoires des compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ».

- Dit qu'il n'est prévu aucun transfert de charges et de personnel.

- Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

1/ La création d'un emploi catégorie C, agent technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022.

2/ La suppression d'un emploi de catégorie C, agent technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois comme suit

EFFECTIF	NATURE DE L'EMPLOI	DUREE	OBSERVATIONS
<u>TITULAIRES A TEMPS COMPLET</u>			
1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	35 heures	
1	AGENT DE MAÎTRISE	35 heures	
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	35 heures	VACANT
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	35 heures	
<u>TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET</u>			
1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	16 heures	VACANT
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	16 heures	Supprimé à compter du 01 /07/2022
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	18 heures	A compter du 01/09/2022

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 – Budget Principal – Décision Modificative (DM) n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier le Budget principal. Il s'agit d'intégrer un « emprunt SDEER » par des opérations d'ordre budgétaire. Il propose donc la DM n°1 suivante sur le budget principal de la commune.

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction Opération	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification – 014	5 621,88	13251 (041) : GFP de rattachement	3 420,57
		168758 (041) : GFP de rattachement	2 201,31
Total Dépenses	5 621,88	Total Recettes	5 621,88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative N°1 du budget principal présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 – Questions diverses

- Accueil des nouveaux habitants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de convier les nouveaux habitants à une réception d'accueil afin d'échanger et avoir l'occasion de rencontrer la municipalité. Cette rencontre se fera le vendredi 9 septembre 2022.

- Règlement intérieur de l'Annexe Mairie

Les membres de la commission « Sports et Loisirs » se réunissent le mardi 14 juin 2022 à 18H00

- Repas ou distribution des colis pour les personnes âgées

Les membres de la commission « Action Sociale » se réunissent le mardi 6 septembre 2022 à 18H00

- Mise en place d'un règlement intérieur pour tous les Agents de la Commune

Les membres de la commission « Personnel » se réunissent le samedi 3 septembre 2022 à 9H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H18

Joël ROSSIGNOL, Maire	Wilfried GRIMAUULT, 1 ^{er} adjoint	David FRANCESCHI, 2 ^{ème} adjoint
Christophe THEBAULT, 3 ^{ème} Adjoint	Frédéric PLISSONNEAU, conseiller municipal	BOYELDIEU Vanessa, conseillère municipale
COCHON Anaïs, conseillère municipale	ISAAC Annick, conseillère municipale	LAFFONT Viviane, conseillère municipale Secrétaire de séance
LEAU Benjamin, conseiller municipal	MARCON Julie, conseillère municipale	MOUNIER Damien, conseiller municipal
RENAUD Francis, conseiller municipal	SAUVANET Hugues, conseiller municipal Absent représenté	VINOT Valérie, conseillère municipale